



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 janvier 2022 à 20h à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, M GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : Mme BARON A., M CARETTE C.,

POUVOIRS : Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

Mme JOLIVET C. est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 a été approuvé.

CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES

L'académie de Nantes propose d'adhérer à un groupement de commandes afin de bénéficier des conditions préférentielles pour les 4 prochaines années.

La durée du marché est fixée à 48 mois. La date d'entrée du nouveau marché est le 19 juillet 2022.

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de compte d'accès à l'ENT pour les élèves de l'école.

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation.

La convention prendra fin le 19 juillet 2026.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité :

- **D'adhérer** au groupement de commandes
- **D'approuver** la convention d'adhésion au groupement de commandes
- **D'accepter** que le rectorat de Nantes assure les fonctions de coordinateur du groupement de commandes et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, de procéder à la publication du marché, de rédiger le rapport d'analyse des offres, de signer le marché, de le notifier au candidat retenu et d'envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécutions du marché
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT (LAD) – Société Publique Locale (SPL)

Le conseil municipal a acquis auprès du département trois Actions de LAD-SPL approuvées par délibération le 6 décembre 2018.

Loire-Atlantique développement et le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) proposent :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage en particulier dans le domaine du renouvellement urbain,
- Le conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement

Afin de donner les moyens à LAD - SPL, il est proposé d'augmenter la participation du département à son capital de deux millions d'euros.

La représentation au conseil d'administration ne serait pas modifiée, le département conservant 7 sièges d'administrateurs sur les 18 sièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- **Approuve** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **Renonce** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- **Approuve** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE EN LOIRE ATLANTIQUE

Dans le cadre du dispositif de téléassistance en Loire-Atlantique, il convient de réactualiser la convention de partenariat.

Il est donné lecture de cette nouvelle convention de partenariat qui a été approuvée par la Commission Permanente du Département de Loire-Atlantique dans sa séance du 25 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, a décidé de reporter ce dossier au prochain conseil municipal pour avoir plus d'informations sur le coût demandé aux particuliers et sur le nombre de personnes y souscrivant.

EXCÉDENT DE TERRAIN COMMUNAL – VILLAGE DE LA PETITE TRANCHAIS

M Le Maire informe les élus sur la demande d'acquisition de terrain communal dans le village de la Petite Tranchais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- le principe de vendre à M BAHUAUD, un excédent communal d'une superficie d'environ 270 m²

Dit :

- qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Maire, afin de recueillir l'avis de la population,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.

Désigne :

- Mme Nadège MENARD, en qualité de Commissaire Enquêteur.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le service des finances publiques propose d'écarter sept titres de recettes pour un total de 5 500 euros du potentiel d'encaissement de la Commune.

Les services de l'Etat ont diligenté toutes les procédures utiles au recouvrement de ces sommes, celles-ci se sont révélées infructueuses.

Après avoir pris connaissance, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à la demande du service des finances publiques les produits irrécouvrables de la Commune ;
- **ADMET** pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Les propriétaires des parcelles E757 et E 752 ne se sont pas faits connaître, Dès lors, les parcelles sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- **décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

M. Le Maire présente au Conseil municipal les principales modifications contenues dans le règlement.

Les modifications sont apportées pour la création du jardin du souvenir et de caves urnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide

- **d'adopter** les modifications du règlement intérieur dans les conditions exposées

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DEL2020 - 0020 du 28 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DEL2020 - 0021 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 29 décembre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M Jean-Luc GAULTIER

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité : 15

a obtenu : M Jean-Luc GAULTIER 15 voix

Article 3 : M. Jean-Luc GAULTIER est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

ATTRIBUTION COMPÉTENCE ADJOINT

Suite à l'élection d'un nouvel Adjoint le 27 janvier 2022,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire informe des délégations de fonctions attribuées à l'adjoint comme suit :

•**3e adjoint : Jean-Luc GAULTIER** est en charge la voirie, l'urbanisme, l'assainissement, les réseaux, le développement durable et la digitalisation (réseaux sociaux et site internet)

Le Conseil Municipal prend acte, et approuve les attributions de l'adjoint.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M le Maire rappelle que ce débat n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il présente le rapport d'orientation pour permettre d'exercer de façon effective le pouvoir de décision à l'occasion du vote du prochain budget primitif.

Chaque adjoint a également présenté les différents projets pour l'année 2022.

Chaque commission va maintenant prioriser en fonction des besoins.

Ces projets seront ensuite validés en commission finances.

INFORMATIONS DIVERSES

ROYAL MER

La société Royal Mer a reçu le prix « Fabriqué en France » des Trophées PME RMC pour la région Ouest.

C'est la deuxième entreprise de la zone des Treize Vents qui reçoit un prix.

POLICE MUNICIPALE

Une étude va être lancée cette année avec les communes du Landreau, La Chapelle Heulin, Mouzillon et La Remaudière pour voir le potentiel pour le nombre de policiers municipaux et la faisabilité.

ÉLECTIONS CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

En raison de la crise sanitaire, les élections sont annulées et reportées à une date ultérieure.

CHICANES

Les chicanes installées rue du stade sont régulièrement renversées parfois volontairement. Il faut donc anticiper et les réaliser en dur rapidement.

GRAPH

Lors du précédent conseil municipal, il avait été demandé à M GAULTIER et M SOURISSEAU de définir un endroit pour l'installation du panneau de l'association de l'ARCT. Après réflexion, ils ont décidé de le mettre sur le mur où était proposé le graph.

L'artiste ne souhaite pas réaliser son œuvre avec le panneau.

Les élus ont décidé qu'il serait réalisé sur le mur de la salle polyvalente côté Place Saint Joseph.

L'artiste est Ladybug. Elle réalise des visages.

Lors des ateliers avec l'artiste, les participants réfléchiront à l'œuvre et se familiariseront avec les techniques du tag.

Le 11 juin seront organisés plusieurs parcours en car pour découvrir les différents graphs des communes de la CCSL avec des jeux en rapport avec les

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le forum aura lieu le 2 juillet 2022.

ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS ET GAGNANTS DES MAISONS FLEURIES

Il est proposé d'organiser un pot pour accueillir les nouveaux arrivants et offrir les lots pour les gagnants des maisons fleuries. La date retenue est le 20 mai à 19h.

SITE INTERNET POUR LES ASSOCIATIONS

M Yohann HARSCOUE, éducateur sportif à l'association « Les Hirondelles » à Saint Julien, a créé un site internet pour mettre en relation les différentes associations afin de faciliter la recherche de bénévoles ou d'animateurs. Cette information a été diffusée aux associations de la commune.

SÉCURITÉ CIVILE

Un courrier a été envoyé aux associations de la commune pour leur proposer une session de formation PSC1 pour 1 membre de leur association s'il le souhaite le 5 mars prochain. Cette formation serait financée par la commune.

FESTI'FAMILLES

De septembre à janvier, des animations autour de la parentalité ont été proposées sur le territoire de la communauté de communes. Dans l'ensemble, les actions se sont bien déroulées. 85 % des participants venaient de la CCSL. A La Regrippière, l'atelier Furashiki était complet.

Une seconde saison est proposée du 1^{er} mars au 30 juin. Il y a 32 actions de programmées dont une sur la commune. Un temps fort est prévu le 4 juin à Vallet.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

L'ancien conseil municipal d'enfants avait prévu une dernière rencontre en janvier. Celle-ci a été annulée vu le contexte actuel. Ils seront invités à l'inauguration des jeux pour finaliser leurs projets.

AGENDA CULTUREL

La communauté de communes a mis en ligne un agenda culturel pour annoncer tous les évènements qui ont lieu sur la CCSL. Un exemplaire papier va être imprimé courant mars. Le slogan est « Sortez de chez vous ».